

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 23 septembre 2020

Convocation du : 16 septembre 2020

Objet : Economie. Location Atelier de Levage.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Michel Ricou-Charles.

Secrétaire de séance : Fabien Gascard

Etaient présents : Françoise Pinet, Alain Boyoud, Jean Rousseau, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Mallorie Bourgogne, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Gérald Griffit, Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

Excusés : Jacques Francou, Roger Aquino, Georges Lesbros, Alain Causse, Karine Pelloux. Christian Aubert avait quitté la salle du Conseil en amont des débats pour cette délibération.

Pouvoirs : A. Causse excusé a donné pouvoir à Serge Eysseric
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à Rajaa Toussaint

Le président, informe les délégués que l'Atelier de Levage est vacant depuis son acquisition en 2018 par la CCBD à la commune de Veynes dans le cadre d'un portage par l'EPF PACA. Des réflexions sont en cours pour réorienter sa vocation.

Toutefois, de façon conjoncturelle, La SARL « Dimension Corde », organisme de formation au métier de cordiste sollicite l'accès et l'usage de ce bâtiment, pour des périodes d'une durée inférieure ou égale à un mois dès octobre 2020. Le bâtiment vu les espaces et la hauteur sous toiture est particulièrement bien adapté. Pour y réaliser sa formation, l'organisme doit au préalable réaliser un certain nombre de travaux de sécurisation du site (remise en service du compteur électrique, remise en état de rambardes, remplacement de vitres et panneaux...).

Etant donné l'importance des travaux pris en charge par l'occupant et la faible durée d'occupation, il est proposé d'établir un bail précaire à titre gracieux. L'occupant s'engage à s'acquitter au *Prorata Temporis* pour chaque période d'utilisation les charges locatives moyennant une redevance mensuelle de 0,53 €/m2 HT.

Les conditions générales de la convention sont les suivantes :

Convention précaire de 12 mois non renouvelable avec possibilité d'utiliser un espace de 700m2 et jusqu'à trois périodes d'utilisation par an. L'occupant s'engage à réaliser les travaux d'installation (cloisonnement, électricité, etc.) selon une liste validée par la CCBD et à effectuer des travaux et des réparations pendant toute la durée de la convention, afin d'améliorer la qualité des espaces loués et de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation. L'occupant devra laisser le bâtiment vide après chaque utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la proposition et charge le Président des formalités nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 2 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200923-De88_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

